

Compte rendu du Conseil Municipal de Solignac **du 19 décembre 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2018** sous la présidence de Mme le Maire, Yvette Aubisse.

Présents: Mmes AUBISSE, ROUBET, NAUDON, CAUPENNE, CHATARD GUITARD, MM. AUDOIN, LAFEUILLE, PAREAUD, GOURINCHAS, PORTHEAULT, RECORD, LEYRIS, PAGNOUX.

Absents :

Mme GEOFFROY a donné procuration à Mme ROUBET
Mme REBIERE a donné procuration à Mme CAUPENNE
M. AUBISSE a donné procuration à M. GOURINCHAS
Mme LALLET (excusée)
M. SENCIER (excusé)

M. LEYRIS a été élu secrétaire de séance.

1. Mise en œuvre du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P., I.F.S.E., C.I.A.) :

R.I.F.S.E.E.P. (régime identitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de deux parties: I.F.S.E. (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) et C.I.A. (complément indemnitaire annuel)

Suite aux différents décrets parus en 2014, un nouveau régime indemnitaire est mise en œuvre et tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. En vue de l'application de ce régime aux agents de notre collectivité, des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle ont été déterminés et soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion, rendu le 25/10/2018.

Cette délibération annule et remplace les précédentes relatives aux régimes indemnitaires

M. Pagnoux demande quels sont les agents concernés dans la commune. Mme le Maire répond que tous sont concernés et que l'indemnité versée en 2019 ne peut pas être inférieure à l'I.A.T (indemnité d'administration et de technicité) versée en 2018.

M. Audoin demande des précisions sur le volume financier versé. M. Gourinchas lui indique que les montants annuels sont pour l'ensemble des agents. Par exemple, le groupe 5 correspond à 9 agents.

M. Pareaud précise que ces deux primes remplacent la presque totalité des primes existant auparavant. La masse salariale n'évoluant que peu.

Vote favorable à l'unanimité.

2. Validation des noms de rues non déterminées :

Depuis plusieurs mois, la commission travaille sur ce point.

Il y a eu deux réunions publiques les 1^{er} juin et 27 juin 2017 (17 et 23 personnes présentes).

Une exposition publique de cartes représentant les 8 secteurs concernés a été installée dans l'ancienne salle du conseil du 23 avril au 14 mai 2018. Douze autres réunions de la « commission » ou des « réunions de travail » se sont tenues.

Le 11 décembre 2018, une commission élargie à tout le conseil municipal s'est tenue.

De très larges informations et communications ont été ouvertes à tous ceux qui souhaitaient s'intéresser. Puis Claude Gourinchas « responsable de la commission » nous présente le travail et son aboutissement en ce qui concerne la nomination des rues. Il a été retenu une grande part des propositions des solignacoises et des solignacois. Il restera maintenant à faire la numérotation. Cf. les planches présentées.

M. Audoin demande quand peut-on envisager de finaliser ce projet.

La commande des plaques de rues se fera en 2019 et les numéros seront fournis par la mairie aux habitants qui devront les installer. Le projet devrait être abouti dans l'année 2019. L'ensemble de ces propositions est disponible sur le site de Solignac.

Vote favorable à l'unanimité.

M. Gourinchas fait remarquer la qualité du travail de la secrétaire Aude. L'ensemble du conseil la félicite pour le travail fourni et qui a permis de mener à bien ce projet.

3. Projet « Micro-hydroélectricité » : demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Nous avons validé ce projet lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2018. En plus du budget prévu, nous devrions pouvoir bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Cette subvention porterait

- sur les travaux d'installation et de préparation du chantier,
- sur ceux de la passe à poissons,
- d'autres menus travaux de préparation...

Le montant éligible serait d'environ 225 000€; le montant de la subvention serait d'environ 50%.

M. Pagnoux demande si nous avons reçu la subvention des services de la préfecture.

Mme le Maire répond que nous ne pouvons recevoir cette subvention qu'après le début des travaux et lorsque nous aurons payé des factures, mais que les sommes sont actées par un arrêté préfectoral que nous avons reçu. M. Pagnoux demande quelle somme nous avons reçue de la fondation du patrimoine. Mme le Maire lui répond que nous avons récolté 18 000€.

Mme le Maire nous demande de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Vote favorable à l'unanimité.

4. Création d'un budget annexe pour le projet « Micro-hydroélectricité »

Mme le Maire nous précise que comme elle l'avait déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, l'exploitation de cette centrale et des activités annexes constitue un « Service Public Industriel et Commercial » qui sera géré en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière. Le suivi budgétaire et comptable sera assuré dans un budget annexe appliquant l'instruction comptable M4 (comme tous les budgets annexes) et sera assujetti à la T.V.A.

Nous devons rédiger les statuts de cette régie chargée de l'exploitation de ce S.P.I.C. Nous les adopterons lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire nous demande d'approuver la création du budget annexe « Centrale Hydroélectrique de Solignac » selon l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur et précise que ce budget sera assujetti à la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2019.

M. Audoin demande quelques précisions sur la micro centrale que M. Portheault lui apporte.

Mme le Maire nous demande de l'autoriser à créer ce budget annexe

Vote favorable à l'unanimité.

5. Décision modificative N°1 :

Les travaux réalisés en régie avaient été prévus à hauteur de 7000€ 10 400 ont été réalisés. Il faut donc rajouté 3 400€ en recettes pour équilibrer.

Nous avons aussi eu plus de malades à remplacer que prévu et nous devons rajouter 1700€ qui ont servi à payer les CDD en remplacement

Mme le Maire nous demande de l'autoriser à rajouter ces deux sommes nous prévues au budget de la commune.

Vote favorable à l'unanimité.

6. Affaires diverses :

Plusieurs informations sont à transmettre au conseil municipal :

A compter du 1^{er} janvier, la taxe de séjour sera appliquée à tous les logements loués sur le territoire de Limoges Métropole. Cette taxe sera récupérée par Limoges Métropole pour financer la promotion du tourisme sur les communes de l'Agglo.

A Solignac nous avons des gîtes ruraux communaux qui sont gérés par Gîtes de France et ils sont classés par « épis » et non par « étoiles ». Si nous ne voulons payer que 0,60% au lieu de 5%, il faut les faire classer par G de F et cela à un coût : 150€ pour le premier gîte et 70€ par gîte supplémentaire. Le classement en « étoile » est fait pour 5 ans. Ces taxes seront rajoutées au prix de location. M. Lafeuille demande si pour les camping car c'est la même chose. Mme le Maire répond que si nous avons des emplacements payants, il y aurait aussi une taxe. Mais comme nous ne faisons pas payer les arrêts des camping-cars à côté du terrain de foot, il n'y a rien à taxer. Une discussion se développe autour de la table du conseil sur

d'éventuels cas particuliers de personnes louant un gîte tout en faisant rénover une habitation pour laquelle ils payeraient une taxe d'habitation ou d'étudiants louant des gîtes à l'année...

M. Pareaud nous amène également une information portant sur la convention passée récemment avec l'évêché à propos des terrains accolés à ceux qui sont municipaux derrière le moulin. L'évêché ne désire pas vendre les terrains qui prolongent ceux de la mairie et nous voulions créer une promenade le long de la Briance sur nos terrains et sur ceux qui les prolongent. L'ensemble fait une superficie de 8000 m². Nous avons donc passé une convention précaire pour utiliser ces parcelles à usage de promenade. L'évêché accepte que la commune réalise à ses frais la réalisation d'un parc paysager avec un chemin de déambulation qui garderait un caractère provisoire permettant de revenir à l'état initial défini par un état des lieux. M. Pareaud désirerait qu'il y ait une concertation citoyenne sur l'aménagement de ces parcelles à travers un ou deux ateliers.

M. Pagnoux demande des précisions sur une éventuelle vente des terrains de M. Guyonnaud. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas d'information très précise pour le moment sur ce point et que de toute façon, si ces terrains étaient mis en vente et faisaient l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéné, la mairie peut faire jouer son droit de préemption.

Mme Chatard nous précise que lors du concours des villes et villages fleuris, nous avons conservé notre « fleur » jusqu'en 2021, ce qui est accueilli très positivement par les membres du conseil.

Mme le Maire donne la parole au public.

Le Conseil Municipal se termine à 22h30 et Mme le Maire convie l'ensemble des conseillers municipaux présents à un pot de l'amitié à l'occasion de la fin d'année 2018.